

## Etude de cas

# Banque Coopérative

## Ex. Le Crédit Coopératif

### Sommaire :

Article 1 - Une banque coopérative, c'est quoi ?

Article 2 - Un peu d'histoire

Article 3 - Une banque qui appartient à ses clients

Article 4 - Une banque à part entière

Article 5 - La banque de l'économie sociale et solidaire

Article 6 - Le circuit de l'argent

Article 7 - Extrait de la Déclaration de Principes

Article 8 - Le pouvoir démocratique exercé par les sociétaires

Article 9 - Une banque qui appartient à ses clients

Article 10 - Spot publicitaire 2013 du Crédit Coopératif

## Article 1 – Une banque coopérative, c’est quoi ?

Le Crédit Coopératif est une banque coopérative : il appartient à ses clients sociétaires (entreprises et organismes d'intérêt général) et clients associés (particuliers). Ce statut particulier influe sur son mode de fonctionnement, sa démarche, son projet.

Le Crédit Coopératif fait vivre ses valeurs coopératives autour des sept principes coopératifs définis par l'ACI<sup>1</sup> qui guident l'action des coopératives du monde entier :

- Adhésion volontaire et ouverte à tous
- Pouvoir démocratique exercé par les sociétaires
- Participation économique des sociétaires
- Autonomie et indépendance
- Éducation, formation et information
- Coopération entre les coopératives
- Engagement envers la communauté

La loi fondatrice du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération est le cadre législatif de référence des coopératives françaises. Les dispositions spécifiques qui s'appliquent aux coopératives sont les suivantes :

- Les clients sociétaires ont la double qualité d'associé et d'utilisateur, de propriétaires et de clients de leur banque.

- Selon le principe de la liberté d'adhésion, tout client peut devenir sociétaire à condition de remplir les critères fixés par les statuts de la coopérative. Au Crédit Coopératif, le statut de sociétaire est réservé aux personnes morales clientes.

- Tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

- Une part significative du résultat du Crédit Coopératif est mise en réserve. Ces réserves sont impartageables : elles sont le bien collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures de sociétaires. Elles ne peuvent, sauf cas exceptionnel, être réparties entre les sociétaires.

- Une partie du résultat annuel est redistribuée aux sociétaires du Crédit Coopératif. Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales ne peuvent toutefois être rémunérées au-delà du taux moyen de rendement obligataire (TMO).

- Le Crédit Coopératif peut redistribuer une partie de son résultat annuel sous forme de ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux.

Source : <http://www.credit-cooperatif.coop/societaires/votre-banque-cooperative/une-banque-cooperative-cest-quoi/>

---

<sup>1</sup> ACI : Alliance Coopérative Internationale, il s'agit d'une organisation internationale, indépendante, non-gouvernementale qui a pour but de représenter les entreprises coopératives et leurs intérêts au niveau mondial.

## Article 2 - Un peu d'histoire

Le Crédit Coopératif est issu de la fusion de deux organismes bancaires qui avaient un statut de coopérative :

- **Banque coopérative des associations ouvrières** créée en 1893
- **Caisse Centrale de Crédit Coopératif** créée par le décret de 1938

La fusion s'est faite **vers 1970** avec le regroupement des activités de financement des investissements de la Caisse centrale et celles de la banque, donnant naissance au Groupe Crédit Coopératif d'aujourd'hui.

**En 1984, une Déclaration de principes** (confirmée et complétée en 2005) atteste de l'évolution du Crédit Coopératif et vient souligner l'attachement du Groupe aux principes coopératifs. Ils se traduisent par **une organisation spécifique de sa gouvernance** et la place donnée aux sociétaires dans une logique de relations partenariales avec leurs mouvements.

Dans les années 1990, quatre opérations de croissance externe viennent augmenter ses forces (GMF Banque, BTP Banque, Groupe Pommier Finindus et la Banque de l'Entreprise), lui donnant un nouveau périmètre d'action et permettant alors de doubler le chiffre d'affaires.

Des opérations ont permis un ancrage plus fort dans les régions et en direction des particuliers et des PME. Des accords ont été passés avec la SDR Nord-Pas-de-Calais. Des engagements solides ont également été pris avec des organismes solidaires, comme la Nef, l'Adie ou la Caisse Solidaire du Nord-Pas-de-Calais, et des structures d'intervention en fonds propres (Esfid Ides, CoopEst, ...).

**Diversifiant ses clientèles et ses activités en cohérence avec sa vocation**, le Crédit Coopératif mène une croissance organique sur des bases solides.

En **2002**, compte tenu d'une réglementation bancaire rendant difficile la vie des établissements de taille moyenne isolés, le Groupe Crédit Coopératif a décidé de s'arrimer à un groupe bancaire coopératif de grande taille : le **Groupe Banque Populaire**. Le Crédit Coopératif a alors adopté le statut de Société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable.

*Source : extrait du Dossier de Presse du Crédit Coopératif ; Présentation générale ; juillet 2013 ; p. 3*

[http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/communiqués\\_de\\_presse/2013/DP\\_CC\\_2013\\_-\\_VF.pdf](http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/communiqués_de_presse/2013/DP_CC_2013_-_VF.pdf)

## Article 3 - Une banque qui appartient à ses clients

**Le Crédit Coopératif est une banque. Le Crédit Coopératif est une coopérative.** Créé il y a 120 ans afin de répondre aux besoins de financement des coopératives de production, il répond à **un modèle économique participatif, coopératif**. Les clients de la banque, historiquement des personnes morales, aujourd'hui rejointes par les particuliers, en sont aussi les sociétaires. A ce titre, ils apportent le capital de la banque et participent activement à son développement. Ils détiennent la totalité des droits de vote en Assemblée générale.

Représentés dans toutes les instances, **les clients sociétaires sont associés au processus de décision**, à l'échelle nationale et régionale, et contribuent ainsi de manière collective à la conception de produits et de services sur mesure, adaptés à leurs besoins.

**Cette forte proximité avec ses clients, installée dans la durée, favorise le développement de produits et services au plus près de leurs besoins et de ceux de leurs organisations.** C'est dans ce contexte par exemple qu'a été développé ASTEL, service de gestion de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs qui a été coproduit avec eux.

### Un groupe bancaire coopératif

Le Crédit Coopératif fédère un ensemble d'établissements qui, avec lui, constituent le Groupe Crédit Coopératif.

Ce dernier est composé :

- du Crédit Coopératif, 72 agences dans toutes les régions et une agence à distance. Le Crédit Coopératif est une des maisons mère de BPCE.
- de ses filiales (dont les principales sont : BTP Banque avec un réseau de 40 agences ; Ecofi Investissements, sa société de gestion ; Crédit Coopératif Lease/Bati Lease)
- de ses associés : établissements de crédit (coopératives de PME-PMI, NEF, ...) dont il assure la liquidité et la solvabilité en vertu d'une convention d'association. Ces établissements, pour la plupart coopératifs, sont créés ou gérés avec les mouvements de clientèle.

### Une modèle économique performant et durable

**Le nombre de clients actifs** du Crédit Coopératif et ses filiales est en **accroissement de 3,9 % en 2012** (7 % en 2011). Il dépasse les 300 000 et comprend **plus de 71 000 personnes morales**<sup>2</sup>.

[...]

**Le résultat net 2012 est de 27,2 millions d'euros** après impôts et déduction des intérêts minoritaires

*Source : extrait du Dossier de Presse du Crédit Coopératif ; Présentation générale ; juillet 2013 ; pp. 4-5*

[http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/communiqués\\_de\\_presse/2013/DP\\_CC\\_2013\\_-\\_VF.pdf](http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/communiqués_de_presse/2013/DP_CC_2013_-_VF.pdf)

---

<sup>2</sup> Personne morale : terme juridique correspondant à un groupement d'individus pour accomplir quelque chose en commun. Elle a une personnalité juridique c'est-à-dire qu'elle a un nom, une nationalité, une adresse et qu'elle peut acheter ou vendre des biens.

## Article 4 - Une banque à part entière

### Tous les métiers de la banque ...

**Le Crédit Coopératif exerce tous les métiers bancaires classiques** avec la création et la distribution de produits et services bancaires de base : compte chèque, gestion des flux, crédits sur toutes les durées, placements.

Il intervient par ailleurs **en ingénierie financière, financements en fonds propres ou quasi fonds propres (Esfm, Ides)**.

Il élargit son offre en diffusant des **produits de partenaires** experts, souvent issus de l'économie sociale : affacturage<sup>3</sup>, location longue durée de véhicules, ingénierie sociale (chèque-emploi service, chèque-emploi associatif, chèque-déjeuner), d'assurance, etc.

Il a un **réseau mondial de correspondants** qui permet aux clients de traiter leurs opérations à l'étranger.

Il a une forte culture du « sur-mesure », née des partenariats avec les mouvements.

### ... au service du développement de l'économie sociale et solidaire

Le Crédit Coopératif est dans la recherche du meilleur rapport qualité-prix pour ses sociétaires et leurs projets, **dans une logique partenariale et de long terme**.

L'offre de produits et services du Crédit Coopératif témoigne de **sa volonté de favoriser le développement d'une économie à forte plus-value sociale**. La banque se distingue ainsi sur le marché par une véritable expertise dans certains domaines :

- Faciliter l'accès au crédit

Le Crédit Coopératif cherche à faciliter l'accès aux crédits pour les porteurs de projet en proposant à ses clients des outils dédiés (Ex. pour l'accompagnement des PME, des coopératives financières pour un financement concerté) et des partenariats avec de nombreux dispositifs publics (Ex. pour aider à devenir propriétaire, le prêt pour l'accession à la propriété en logement social - PLSA).

Remarque : le Crédit Coopératif est un des pionniers dans la mise en place des microcrédits aux particuliers ce qui lui permet de prétendre à financer les financeurs de projets à toutes les échelles (locale, nationale et internationale).

- Favoriser la finance responsable : une gamme de produits éthiques et solidaires

Pionnier de la finance solidaire pour avoir lancé il y a 30 ans, en 1983, le premier placement de partage, le Crédit Coopératif dispose d'une gamme de produits éthiques et solidaires qu'on ne trouve pas ailleurs. Ex. Compte Agir (permet d'orienter ses dépôts) ; livret de développement durable.

*Source : extrait du Dossier de Presse du Crédit Coopératif ; Présentation générale ; juillet 2013 ; pp. 5-6*

[http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/communiqués\\_de\\_presse/2013/DP\\_CC\\_2013\\_-\\_VF.pdf](http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/communiqués_de_presse/2013/DP_CC_2013_-_VF.pdf)

---

<sup>3</sup> Affacturage : opération financière qui consiste pour une entreprise à vendre les créances qu'elle possède auprès de clients pour récupérer immédiatement de la trésorerie.

## Article 5 - La banque de l'économie sociale et solidaire

La vocation du Crédit Coopératif, précisée dans sa Déclaration de principes, est de « **concourir au développement des personnes morales qui composent l'économie sociale** ». L'économie sociale est ici entendue dans un sens large : elle désigne l'ensemble des acteurs d'une **économie respectueuse des personnes**.

Le Crédit Coopératif est la **banque des acteurs de l'économie sociale et de l'entreprendre autrement** : coopératives, PME-PMI groupées, mutuelles, associations et fondations, entrepreneurs sociaux et plus largement la **banque des acteurs économiques à forte plus-value sociale**. Cela va du logement social et très social, associations du médico-social, de la culture, de l'éducation, aux PME-PMI, créatrices d'emploi dans les territoires.

Plus largement, il met ses métiers au service d'une économie réelle et utile, présente dans l'industrie et les services.

**La répartition des crédits** réalisés en 2012 par secteurs témoigne de cette orientation :

- 51 % de ses crédits s'adressent aux entreprises (coopératives, PME-PMI, entreprises du BTP).
- 40 % sont destinés à des services d'intérêt général (associations ou autres).
- 9 % de ses crédits sont affectés aux particuliers.

Au total, en 2012, 64 % des crédits ont été versés à des structures de l'économie sociale ou des organismes d'intérêt général.

Une banque ouverte aux particuliers qui veulent « faire bouger leur monde »

Tout en restant la **coopérative de personnes morales** qu'il est par vocation, le Crédit Coopératif est largement **ouvert aux particuliers** qui représentent une part significative de son activité et contribuent de façon croissante à son capital et donc à sa capacité d'action par la souscription de parts sociales dédiées.

A l'inverse des banques à grand réseau, majoritairement choisies pour leur proximité géographique, choisir le Crédit Coopératif est le plus souvent le fait d'une **proximité affinitaire, par des clients qui partagent sa vision humaniste de l'économie**.

Par exemple :

- Avec le **Compte Agir**, le Crédit Coopératif permet à ses clients de choisir l'affectation des sommes déposées sur leur compte-courant et de les orienter vers le financement des projets à plus-values sociale et environnementale qu'ils souhaitent soutenir.
- En raison de ses liens étroits avec le monde du handicap, le Crédit Coopératif compte de nombreux majeurs protégés parmi ses clients.

Source : extrait du Dossier de Presse du Crédit Coopératif ; Présentation générale ; juillet 2013 ; p. 7

[http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/communiqués\\_de\\_presse/2013/DP\\_CC\\_2013\\_-\\_VF.pdf](http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/communiqués_de_presse/2013/DP_CC_2013_-_VF.pdf)

## Article 6 - Le circuit de l'argent

### Bilan du Groupe Crédit Coopératif 2012

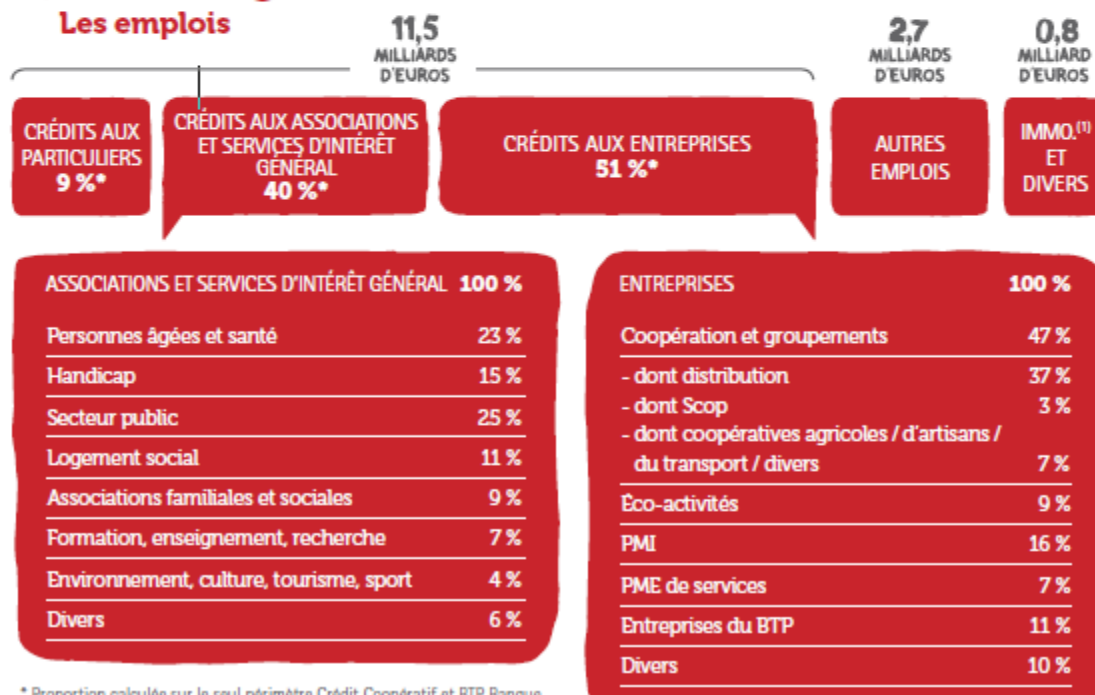
#### → [ D'où vient l'argent ?

##### Les ressources



#### → [ Où va l'argent ?

##### Les emplois



\* Proportion calculée sur le seul périmètre Crédit Coopératif et BTP Banque.  
(1) Immobilisations.

Source : extrait du Dossier de Presse du Crédit Coopératif ; Présentation générale ; juillet 2013 ; p. 8

[http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/communiqués\\_de\\_presse/2013/DP\\_CC\\_2013\\_-\\_VF.pdf](http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/communiqués_de_presse/2013/DP_CC_2013_-_VF.pdf)

## Article 7 - Extrait de la Déclaration de Principes (adoptée en 1984, renouvelée en 2005)

« ... la vocation essentielle du Crédit Coopératif est de concourir au développement des personnes morales qui composent l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations, organismes sociaux et services d'intérêt général, etc.) et qui sont appelées à en devenir membres.

L'action du Crédit Coopératif répond à une conception ouverte et innovatrice de l'économie sociale définie en accord avec les organisations qui fédèrent ses adhérents.

Le Crédit Coopératif propose aussi ses services aux particuliers et aux entreprises adhérant à ces coopératives, associations ou mutuelles, notamment dans le cadre de conventions passées avec ces groupements.

Il les propose également à toutes les collectivités, privées ou publiques, françaises ou européennes, qui concourent à l'action de l'économie sociale ou contribuent à la réalisation de ses objectifs ou, plus largement, qui contribuent à l'intérêt général.

Il propose aux personnes morales et aux particuliers des produits bancaires et financiers qui permettent de soutenir les solidarités. Sa vocation lui permet d'être ouvert à tous les acteurs économiques qui se retrouvent autour des mêmes valeurs ou modes d'organisation.

Le Crédit Coopératif doit répondre à l'ensemble des besoins d'ordre bancaire et financier de ses adhérents en leur offrant une gamme de produits diversifiés et de services appropriés. Il doit développer une capacité d'innovation pour favoriser les expérimentations, les mutations et l'adaptation des mouvements qui le composent et de ses clients. ... »

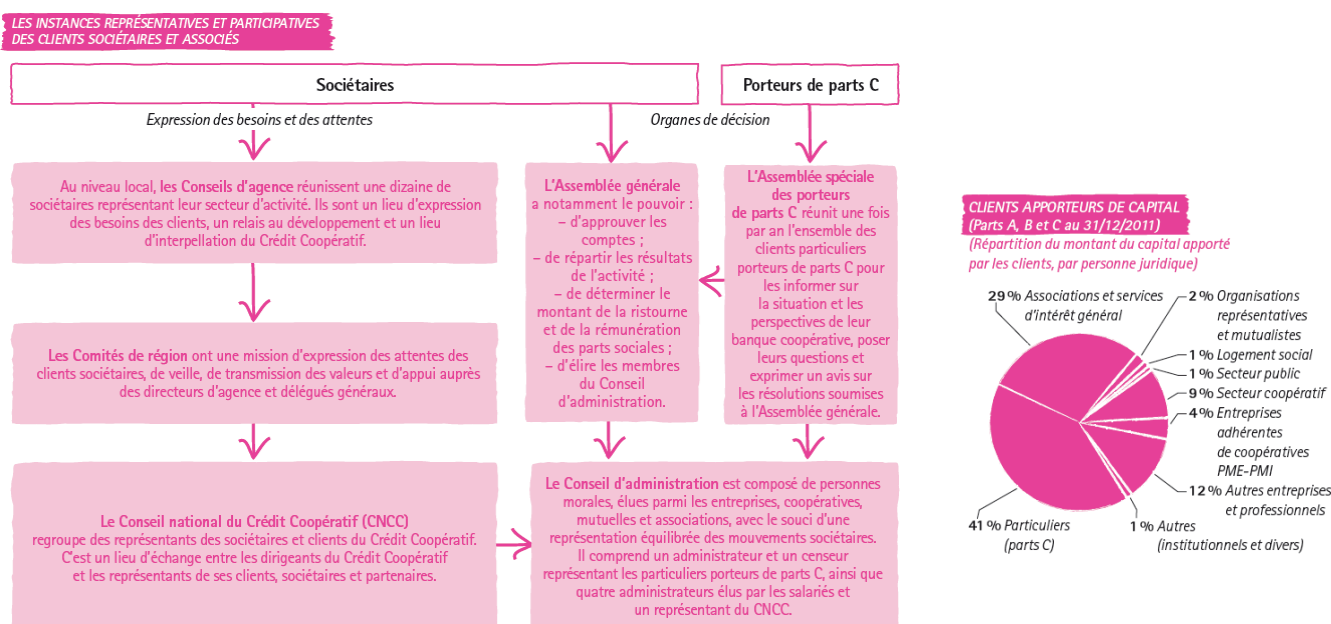
Source : extrait de la Brochure de présentation du Crédit Coopératif ; Une banque coopérative, c'est quoi pour nous ? ; mars 2012 ; p. 8 ; <http://www.credit-cooperatif.coop/le-groupe-credit-cooperatif/banque-cooperative-engagee/brochure-de-presentation/>



## Article 8 - Le pouvoir démocratique exercé par les sociétaires

La vie démocratique de la coopérative Crédit Coopératif est organisée par la loi, ses statuts, sa Déclaration de Principes et sa Charte de Gouvernement. L'ensemble des instances de la vie démocratique vise à organiser l'implication des sociétaires dans leurs deux dimensions : clients (utilisateurs des services) et associés (porteurs de parts sociales, apporteurs du capital).

Le Crédit Coopératif veut prolonger l'esprit de la loi coopérative. Il va au-delà de sa stricte application. Ses instances permettent que clients, sociétaires et partenaires s'expriment et participent à l'orientation de la banque, en connaissance de ses enjeux, dans un esprit d'intercoopération pour que le Groupe Crédit Coopératif tout entier soit coopératif.



### Les assemblées générales

Les clients sociétaires ont la totalité des droits de vote en assemblée. Au Crédit Coopératif, la qualité de sociétaire s'acquiert par la souscription de parts A ou B, qui confèrent le droit de vote. Le Crédit Coopératif a l'originalité d'être une coopérative de personnes morales : ces parts leur sont réservées.

Le droit de vote est exercé selon le principe coopératif « une personne = une voix », c'est-à-dire sans lien avec le montant de capital apporté, ce qui est la différence entre un groupement de personnes et une société de capitaux. Les sociétaires ont un pouvoir réel dans la vie de la banque.

Les clients particuliers porteurs de parts C sont invités à participer aux Assemblées Générales Régionales, où ils ne votent pas. Ils se réunissent pour ce qui les concerne en Assemblée spéciale. Leur avis est présenté à l'Assemblée générale du Crédit Coopératif, qui consolide les votes des sociétaires rapportés par les délégués des Assemblées Générales Régionales.

### Le conseil d'administration

Le Conseil est constitué de sociétaires désignés en Assemblée générale. Il a vocation à assurer une participation de l'ensemble des parties prenantes du Groupe, dans leur diversité. Comme les sociétaires, les administrateurs et censeurs sont principalement des personnes morales (représentées par des personnes physiques, bien sûr) qui sont des organisations de sociétaires, de métiers divers et elles-mêmes sociétaires.

Le **Conseil d'administration** veille à la maîtrise des principaux risques encourus par les établissements du Groupe. Il s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne, conformément à la réglementation, et examine le rapport sur le contrôle interne remis à la Commission Bancaire.

Il a institué trois comités. Le Comité d'audit et le Comité des risques abordent respectivement les questions relevant de la qualité du dispositif de maîtrise des risques et de la situation des risques. Sont ainsi examinés en Comité d'audit les comptes annuels, comptes sociaux et consolidés, les principaux enseignements de la surveillance des risques, les résultats du contrôle interne et les principales conclusions des audits.

*Source : extrait de la Brochure de présentation du Crédit Coopératif ; Une banque coopérative, c'est quoi pour nous ? ; mars 2012 ; pp.24-28 ; <http://www.credit-cooperatif.coop/le-groupe-credit-cooperatif/banque-cooperative-engagee/brochure-de-presentation/>*

### **Client ET sociétaire, la double qualité**

Le principe coopératif de double qualité – client ET associé – confère une dimension spéciale à la relation banque-client : elle se vit à la fois dans le cadre de la vie démocratique (voir page 22) et au quotidien de la relation clientèle.

Les clients, en souscrivant des parts sociales, constituent l'essentiel du capital de la banque (voir page 34) et seuls les clients peuvent le faire. Le capital est un élément des fonds propres de la banque nécessaire à sa capacité à prêter. Quelles que soient les parts qu'il souscrit, le client participe ainsi à la capacité d'action de la banque.

Le Crédit Coopératif souhaite entretenir avec ses clients une relation partenariale, installée dans la durée, reposant, au-delà de prestations de qualité, sur la transparence et la pédagogie.

Des supports d'information sont adressés aux sociétaires (revue Proches ; Rapport coopératif joint aux convocations aux assemblées ; guides des tarifs...). Des lieux d'échange et de collaboration (Conseils d'agence, clubs Astel, Club des investisseurs solidaires, ...) sont proposés pour favoriser la conception en commun de produits et services, le partage de réflexions, l'intercoopération.

*Source : extrait de la Brochure de présentation du Crédit Coopératif ; Une banque coopérative, c'est quoi pour nous ? ; mars 2012 ; p.29 ; <http://www.credit-cooperatif.coop/le-groupe-credit-cooperatif/banque-cooperative-engagee/brochure-de-presentation/>*

## Article 9 - Une banque qui appartient à ses clients

Les parts sociales sont détenues exclusivement par des clients qui sont ainsi associés. Leur valeur nominale est de 15,25 euros. Il existe 3 types de parts sociales qui représentent 80 % du capital.

– Les parts A : elles sont réservées aux personnes morales et aux entrepreneurs individuels. Elles confèrent le statut de sociétaire, donnent le droit de vote aux Assemblées générales et, le cas échéant, au versement de la ristourne.

– Les parts B : elles sont souscrites par les détenteurs de parts A. Ce sont des parts à avantages particuliers dont la rémunération est fixée chaque année lors de l'Assemblée générale.

– Les parts C : parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, elles sont réservées aux personnes physiques. Elles donnent droit au versement d'un intérêt fixé chaque année lors de l'Assemblée générale.

– Le reste du capital est constitué de CCI, valeurs mobilières sans droit de vote qui sont détenues par Natixis. Leur rémunération, comme celle des parts sociales, est soumise aux sociétaires lors de l'Assemblée générale. Le montant des CCI est statutairement fixé à 20 % du capital total. Une société, la SAS du Crédit Coopératif, porte ce qu'il faut de parts sociales pour maintenir ce niveau.

### Affectation du résultat et rémunération du capital

Au Crédit Coopératif, comme dans toute coopérative, le résultat positif d'un exercice s'appelle un « excédent de gestion ». Sa répartition suit des règles précises, encadrées par la loi.

– Une partie, légalement plafonnée, est affectée à la rémunération des parts sociales B et C et des CCI.

– Une autre partie de l'excédent participe à la constitution de réserves impartageables, propriété collective et intergénérationnelle contribuant à la pérennité de l'entreprise.

– Une autre, encore, peut être affectée au versement d'une ristourne coopérative<sup>4</sup> aux sociétaires. Le Crédit Coopératif est attaché à cette pratique coopérative, expression de la vocation de la coopérative à être l'outil de ses sociétaires et à pratiquer le juste prix.

Il est obligatoire de mettre au moins 15 % du résultat en réserves. C'est un retour collectif du résultat aux sociétaires.

Les autres formes de rémunération, à l'inverse, sont plafonnées. Elles sont un retour individuel aux sociétaires.

*Source : extrait de la Brochure de présentation du Crédit Coopératif ; Une banque coopérative, c'est quoi pour nous ? ; mars 2012 ; p.36 ; <http://www.credit-cooperatif.coop/le-groupe-credit-cooperatif/banque-cooperative-engagee/brochure-de-presentation/>*

---

<sup>4</sup> Une coopérative peut redistribuer une partie de ses résultats annuels sous forme de ristourne à ses sociétaires. Celle-ci est proportionnelle au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux, c'est-à-dire proportionnelle à leur contribution à la réalisation de ce résultat et pas liée au montant de capital qu'ils détiennent. La ristourne correspond à une correction de prix a posteriori, qui résulte de l'application d'une politique de prix prudente a priori. (Brochure de présentation du Crédit Coopératif, p. 41)

Article 10 - Spot publicitaire 2013 du Crédit Coopératif

Nous sommes **LES BANQUIERS** d'une idée

L'idée d'une FINANCE **UTILE** à tous.

MUTUELLES **LOGEMENT SOCIAL** **COOPÉRATIVES**  
**ÉCO-HABITAT** **COMMERCE ASSOCIÉ** **FINANCE SOLIDAIRE**  
**PMI/PME** **SANTÉ** **ASSOCIATIONS**

au service des FEMMES et des HOMMES qui portent des **projets**

Cette idée, tout le MONDE en parle aujourd'hui

**COOPÉRATIF** **ENTREPRENDRE** **PARTENAIRE**  
**PARTAGER** **AGIR** **ENSEMBLE**  
**RESPONSABLE** **INNOVER** **SOCIÉTAIRES**

Agir, c'est notre différence

Nous nous la mettons en pratique depuis **120 ANS** et ça marche !

C'EST UN **SIGNE** Il y a des signes qui ne trompent pas.

Source : <http://www.credit-cooperatif.coop/le-groupe-credit-cooperatif/le-credit-cooperatif-en-bref/>

## Crédit Coopératif

Pour quelles raisons cette structure a-t-elle été créée ?

Concourir au développement des personnes morales qui composent l'économie sociale ; Faciliter l'accès au crédit ; Favoriser la finance responsable

Qui prend les décisions ?

Les clients - sociétaires au travers de l'Assemblée Générale qui élisent des administrateurs qui forment le Conseil d'Administration et décident des grandes orientations du Crédit Coopératif

Qui sont les clients ?

Les particuliers ; les acteurs de l'ESS (coopératives, PME-PMI groupées, mutuelles, associations et fondations, entrepreneurs sociaux et plus largement la banque des acteurs économiques à forte plus-value sociale)

Quels sont les moyens humains, matériels et financiers dont l'entreprise a besoin pour fonctionner ?

Ressources humaines :

Tous les métiers de la banque et les partenaires ; les 72 agences locales ; les filiales (Ex. BTP Banque) ; les associés (Ex. la Nef)

Ressources financières :

Les dépôts des clients, les obligations émises, les capitaux propres du Crédit Coopératif

Qui sont les fournisseurs ?

Les particuliers, les entreprises, les associations et services d'intérêt général (au travers des dépôts qu'ils font dans leur banque)

Quels sont les produits que l'entreprise produit ?

Le crédit et la distribution de produits et de services bancaires de base ; l'ingénierie financière, financement de fonds propres ou quasi propres ; la diffusion des produits de partenaires experts